

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, G. MASRARI, C. TOWNSEND, M. GRENIER (jusqu'à 19h55)

Absents excusés : M. LAPTEVA, A. NEUSSER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER (à partir de 19h55)

Absents : D. GANNE, V. KRYCK, M. CHALENDAR, H. GRANGE

Procurations: A. NEUSSER à G. MASRARI, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J. DAZIN à S. MANFRINI, M. GIRIAT à C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

2. Finances – Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de 10 semaines qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 21 mars 2024.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2024.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2024 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint :

- DÉBAT des orientations budgétaires 2024 de la commune ;
- PREND ACTE que ce débat a bien eu lieu.



La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 19 février 2024

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 février 2024
Affiché le : 20 février 2024

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Olivier GUICHARD